

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt et un du mois de mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Françoise THON – André PARTHENAY (A partir de 20h00 – point divers) – Anna WELSCHER - Laurent MARCHESIN – Roger DESVAUX – Christian ENGLER – Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN – Eric JACQUIN – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Halima HIM – Alizé BICHEL – René FELICI – Gilbert MATARAZZO – Laurent BARTNIK – Viviane FATTORELLI

Etaient représenté(e)s : Mmes - M.

Mireille DJEBAR représentée par M. Eric JACQUIN

Bouزيد DJEBAR représenté par M. René IACONE

Liliane MARASSE représentée par Mme Anna WELSCHER

Christian TONTONI représenté par M. LE MAIRE

Mireille TERNET représentée par Mme Françoise THON

David FOSSATI représenté par M. André PARTHENAY (A partir de 20h00 – point divers)

Sophie McEWAN – VIALLOU représentée par M. Laurent MARCHESIN

Raymond SCHWENKE représenté par M. René FELICI

Etaient absentes : Mme Albertina DE ALMEIDA – Dallila RONDELLI

Secrétaire de séance : Mme Françoise THON

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 AVRIL 2014
2. ELECTION DU 8^{ème} ADJOINT
3. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
4. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'ANNEE 2014
5. TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2015

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00 et remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il propose de rajouter deux points supplémentaires :

- Point n° 6 : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique concernant l'exploitation d'un parc de 7 éoliennes à Bréhain la Ville
- Point n° 7 : Motion en faveur du projet de réforme du code minier.

Il indique qu'un point avait été proposé par Mme Viviane FATTORELLI concernant le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement ».

Il propose d'en débattre en point divers afin que chacun et chacune puisse en prendre connaissance avant de proposer une motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL accepte le rajout de ces deux points.

M. LE MAIRE passe, ensuite, à l'ordre du jour.

Mme Françoise THON est désignée secrétaire de séance.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 17/04/2014

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 17 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le compte rendu du 17 avril 2014.

(2)
ELECTION DU 8^{ème} ADJOINT

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. André PARTHENAY, réélu au poste de Président de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, démissionne de son poste de 5^{ème} adjoint.

Il convient donc de procéder à son remplacement par une élection nominative, à bulletin secret.

VU la candidature de M. Christian ENGLER,

Par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

19 voix pour

Et

6 bulletins nuls

- **ELIT** M. Christian ENGLER au poste de 8^{ème} adjoint.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL DELEGUE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de nommer un conseiller municipal délégué.

VU l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir entendu l'exposé et voté à bulletin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL

17 voix pour M. Eric JACQUIN

2 voix pour M. Robert CIRE

Et

6 bulletins nuls

- **NOMME** comme conseiller municipal délégué :
 - M. Eric JACQUIN
- **PRECISE** que M. Eric JACQUIN ne sera pas rémunéré pour cette fonction. De par le fait, l'enveloppe globale n'est pas dépassée.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL –
ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL
POUR L'ANNEE 2014**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

- VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DÉCIDE

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Roger BALAJ, Receveur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)
TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL
POUR L'ANNEE 2015

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU le Code de Procédure Pénale et l'ensemble des textes relatifs à la formation du jury criminel,

CONSIDERANT que le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti en fonction de la population et que la ville d'AUDUN-LE-TICHE a droit à cinq jurés,

Il y a lieu de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple du nombre de jurés, soit quinze.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ASSISTE** au tirage au sort, par Monsieur le Maire, de quinze jurés destinés à constituer la liste préparatoire de la ville d'AUDUN-LE-TICHE, à savoir :
 - Mme Aurore ALEXANDRE,
 - Mme Josiane MARINONI,

- Mme Odette SCHMIDT,
- M. Ludovic VARENNE,
- Mme Evelyne JONIAUX,
- M. Laurent PRISCAL,
- Mme Pauline ABRAHAMS,
- M. Dominique ZIMMER,
- Mme Denise WIRIG,
- Mme Valérie BAU,
- Mme Magali CARMINATI,
- Mme Aurélie BRACCINI,
- M. Faycal LARABA,
- M. Jérémy CARETTE,
- Mme Marie CARRO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE
PUBLIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN PARC
DE 7 EOLIENNES A BREHAIN LA VILLE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle, en date du 28 mars 2014, concernant l'avis d'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de la Société SODEGER Haut Lorraine d'exploiter un parc comptant 7 éoliennes (dont la hauteur du mat est de 89 mètres) à BREHAIN LA VILLE.

Il rappelle que, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral et en application des dispositions de l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le pétitionnaire.

Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **FORMULE** un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation de la Société SODEGER Haut Lorraine d'exploiter un parc comptant 7 éoliennes à BREHAIN LA VILLE
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**MOTION EN FAVEUR DU PROJET
DE REFORME DU CODE MINIER**

M. Robert CIRE présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 21 mai 2014, exprime son inquiétude car bien des communes ont été et seront encore concernées par les dégâts et les risques miniers.

Collectivités, particuliers, commerçants et entrepreneurs ont subi les conséquences directes et indirectes de ces sinistres. Toutes les situations, notamment d'indemnisation, ne sont pas réglées en raison des insuffisances de la loi.

La vocation du Collectif des Bassins Miniers Lorrains est autant la défense des situations individuelles que celle des intérêts communaux et intercommunaux et, depuis des années, il demande une vraie loi Après Mine.

Il s'agit de saisir l'opportunité de la refonte du Code Minier, prochainement en discussion au Parlement, pour obtenir une amélioration des textes qui régissent la problématique de l'exploitation minière et de l'Après Mine.

Nous voulons aussi inscrire les modifications de ces textes dans la loi selon l'esprit et la forme de la Charte de l'Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DEMANDE** la prise en compte des propositions suivantes :

- Assurer la responsabilité environnementale des explorateurs et des exploitants en soumettant leurs activités aux principes constitutionnels de la Charte de l'Environnement,
- Permettre une intervention contentieuse efficace des collectivités territoriales concernées,
- Permettre la contestation rapide des plans de préventions des risques miniers quand ils ont des effets sur le développement des collectivités locales,
- Indemniser les dommages immobiliers :
« L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état du bien sinistré.

L'indemnisation des dommages immobiliers peut également conduire à la réparation des préjudices résultant de la privation ou des troubles dans la jouissance du bien sinistré.

Lorsque l'ampleur des dégâts subis par le bien rend impossible la réparation de ces désordres dans des conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire du bien sinistré de bénéficier dans les meilleurs délais de la réparation intégrale du préjudice correspondant à une valeur de reconstruction à neuf sur un terrain équivalent ».

- Indemniser les servitudes générées par les PPRM :
« Lorsqu'une personne publique ou privée supporte une charge financière, du fait de mesures de police administrative ou de servitudes d'utilité publique ayant pour cause un risque ou un dommage minier, une charge financière, elle est en droit d'en obtenir l'indemnisation intégrale par l'explorateur ou l'exploitant, le titulaire du titre minier ou l'Etat en cas de défaillance de ces derniers. Cette réparation s'étend également aux conséquences résultant des atteintes à des droits acquis. L'absence d'indemnisation préalable exonère, sauf en cas

d'urgence, la personne publique ou privée de son obligation de se conformer aux mesures de police ou aux prescriptions des servitudes d'utilité publique ».

- Instituer un fonds d'Etat de garantie des dommages miniers alimenté par un prélèvement sur les redevances minières,
 - Elargir le champ de l'intervention du fonds de garantie à tous les dommages miniers,
 - Définir les risques et les dommages miniers :
« Un dommage ou un risque minier se définit comme le dommage ou le risque ayant pour cause déterminante, directe ou indirecte, l'existence de l'activité minière ou des installations, ouvrages et modifications de l'environnement qui en résultent ».
 - Définir la réparation du risque minier :
« Pour la détermination du montant des indemnités d'expropriation, il n'est pas tenu compte du risque, mais il doit être fait réparation intégrale des préjudices ».
 - Compenser les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales par l'attribution des ressources nécessaires,
 - Eviter la prescription de 10 ans des obligations de réparation à la charge des exploitants et de l'Etat :
« Les obligations financières liées à la réparation des dommages causés directement ou indirectement à l'environnement, aux personnes et aux biens par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter de la révélation du dommage ».
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

M. LE MAIRE donne lecture de la décision prise depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/94-14

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,
- VU** la proposition de la Société VIALYSSE de signer une convention de location d'un emplacement de parking dans la localité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter de longs et inutiles transferts de la balayeuse entre le dépôt de la Société à Florange et les communes de la C.C.P.H.V.A.,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** une convention avec la Société VIALYSSE pour la location d'un emplacement de parking situé dans l'enceinte des ateliers municipaux, rue Clémenceau à AUDUN-LE-TICHE. Le montant du loyer mensuel est fixé à soixante euros.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal
 - Société VIALYSSE
 - C.C.P.H.V.A.

DIVERS

Débat concernant le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.



Le Maire,

M. Lucien PIOVANO